



Le Mans, le 3 octobre 2018

## Sécheresse en Sarthe

### Mesures de restriction des usages de l'eau

---

Au 1<sup>er</sup> octobre deux **bassins versants** restent **en situation d'alerte : la Vègre et Veuve-Tusson.**

Des mesures de restriction des usages de l'eau s'appliquent sur ces bassins. Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, agriculteurs, ...).

➤ Restrictions applicables aux bassins de la Vègre et de Veuve-Tusson en situation d'alerte :

- Interdiction du remplissage des piscines individuelles sauf chantier en cours ;
- Interdiction de l'arrosage des pelouses, des jardins potagers et golfs entre 8 h et 20 h ;
- Interdiction du lavage des véhicules sauf en stations professionnelles, ... ;
- Interdiction du nettoyage des terrasses et façades de 8h à 20 h ;

Enfin, des modalités spécifiques s'appliquent aux irrigants dans le cadre de la gestion collective mise en place sur le bassin de la Vègre.

**Par ailleurs, les seuils de vigilance sont atteints sur 4 bassins-versants : Braye-Anille, Gée, Orne-Saosnoise et Sarthe-amont.**

Il est demandé à chacun de faire des efforts pour économiser l'eau en limitant autant que possible tous les usages accessoires de l'eau : lavage des véhicules, remplissage des piscines, arrosage des gazons et espaces verts, ...

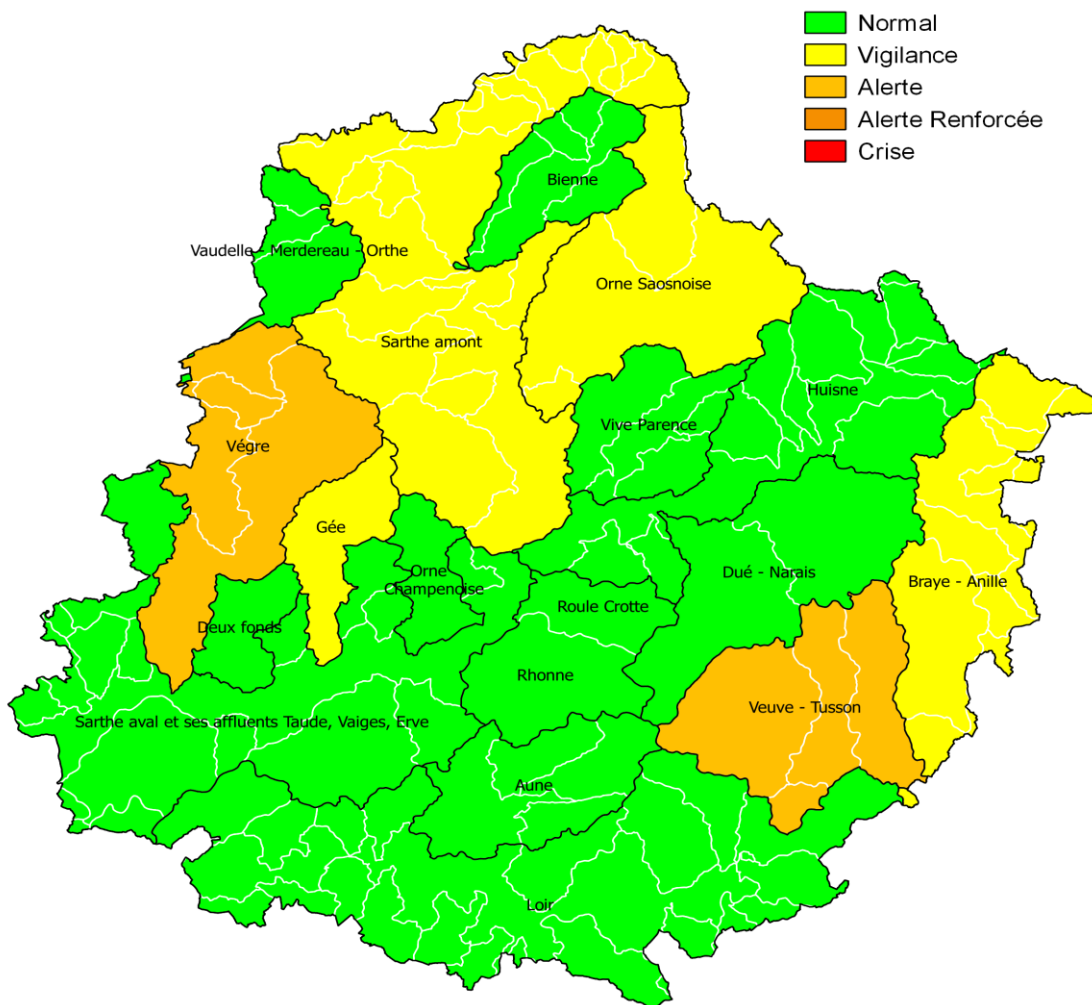
Des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau sur ces bassins pourront être prises ultérieurement, selon l'évolution de la situation hydrologique.

Communiqué de presse



PRÉFET  
DE LA SARTHE

Situation au 1er octobre 2018 des bassins versants par rapport  
aux seuils de l'arrêté cadre du 26 décembre 2011



Communiqué de presse